

CONVOCACTION

Date : 19 mars 2024

Affichée le : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 22

Votants : 33

Pouvoirs : 11

Absent : 6

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Amadou KA - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

04 AVRIL 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

08 AVRIL 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN

Mme TALL

Mme HAMADOUCH

Mme SOW

M. AÏT MESSAOUD

Mme ELONGUERT

M. EL OUASTI

Mme SENET

M. EL MOUSSAOUI

M. BOULHAMANE

M. FACCHINI

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. VILLEMAIN

Pouvoir à M. AKABLI

Pouvoir à Mme SAKHO

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. PERRIN

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. BULUT

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Halimatou SAKHO

29 Association Femmes sans frontière - Convention d'objectifs et de moyens 2024

■ **Rapport de présentation :**

Karim BOUKHACHBA, Adjoint

Dans la continuité du travail engagé avec l'association Femmes sans frontière depuis de nombreuses années et plus particulièrement depuis l'année dernière permettant la restructuration du projet associatif, une mise à jour des procédures administratives... la ville réitère son soutien son association et souhaite formaliser son partenariat à travers une convention d'objectifs et de moyens que vous trouverez en annexe.

Cette convention conclue entre la collectivité et l'association permet de garantir un soutien financier à titre exceptionnelle à hauteur de 15 000€ pour l'année 2024. Elle contribue aussi à donner un cadre d'activité plus stable à l'association, en contrepartie d'une approche plus globale et plus structurée de son intervention.

Les membres suivants du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote :

Mme Loubina FAZAL et M. Ammar KHOULA.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-6, L.2131-11 et L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Démocratie et citoyenneté » en date du 6 mars 2024.

Vu la convention ci-annexée,

Considérant les relations existantes entre la Ville et l'Association

Considérant le besoin de trésorerie des associations,

Entendu le rapport de présentation,

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 060-216001743-20240408-29_DEL_CM020424-DE

S²LO

■ **Vote**

Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 2
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs avec l'association Femmes sans frontières, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au débit prévue à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le 08 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Halimatou SAKHO


Maire de Creil
Président de l'ACSO





La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

08 AVR. 2024

70/94

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr